Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 AVR. 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **22 mars 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS * ILE DE LA REUNION *

Extrait N° 1 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2016

L'an deux mil seize, le 01 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Absente excusée : Mme CADERBY Colette

Absents : M. FERRERE Frédo – M. SERMANDE Jean-Pierre – Mme SILOTIA Natacha

Procuration : M. CANTINA Pierrot a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- **Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne** quitte la salle après le vote de cette affaire.

& &
&

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

AFFAIRE N° 1 / **Compte-rendu des décisions**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 05 février 2016

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **05 février 2016** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (3 abstentions : M. DENNEMONT Jean Daniel, M. CANTINA Pierrot par procuration et Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne),** adopte le contenu du procès-verbal de la **séance du 05 février 2016.**

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 08 AVR. 2016

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★